



# PRÉFET DES PYRÉNÉES- ATLANTIQUES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

---

### BILAN DE L'ACCIDENTOLOGIE DANS LE DÉPARTEMENT DU 3 AU 9 AVRIL 2023.

à Pau, le 14 avril 2023

Depuis le début de l'année, **5** décès sont à déplorer sur les routes du département (contre **9** décès constatés à la même période en 2022).

Au 9 avril 2023, on compte **205** accidents de la route contre **209** à la même période en 2022.

Ces accidents de la route ont fait **253** blessés (contre **246** en 2022) dont **46** blessés hospitalisés (contre **51** en 2022).

Durant la semaine du 3 avril au 9 avril 2023, les forces de l'ordre ont constaté, entre autres, les infractions suivantes :

- **130** excès de vitesse ;
- **39** infractions liées à l'emprise d'un état alcoolique, dont **20** délictuelles ;
- **23** infractions liées à l'usage de stupéfiants ;
- **18** infractions liées à l'inobservation de l'arrêt absolu imposé par le panneau stop à une intersection de routes ;
- **9** infractions liées à l'inobservation de l'arrêt imposé par un feu rouge fixe ou clignotant ;
- **10** infractions liées au franchissement d'une ligne continue.

Les infractions les plus graves ont entraîné **51** suspensions du permis de conduire.

---

#### Cabinet du préfet

Bureau de la représentation de l'État  
et de la communication interministérielle

Tel : 06 26 14 12 79

Mél : [pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr](mailto:pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

Astreinte communication en soirée, de 18h30 au lendemain 8h  
et le week-end, du vendredi 18h30 au lundi 8h, merci de contacter :  
Tel : 06 15 20 31 38  
Mél : [pref-astreinte-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr](mailto:pref-astreinte-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

---

2 rue du Maréchal Joffre, 64 021 Pau Cedex

Tel : 05 59 98 24 24

[www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

@prefet64    

## En 2023, le contrôle technique évolue.

Durant l'année 2023, des modifications et changements seront mis en place concernant le contrôle technique des véhicules quatre roues et des deux roues motorisés. En voici les principales mesures :

### 1) Le contrôle de la fonctionnalité « eCall ».

Pour rappel, ce dispositif d'appel d'urgence permet d'appeler les secours (via le 112) manuellement par un bouton situé dans l'habitacle, ou automatiquement en cas d'accident.

A partir du 20 mai 2023, les centres de contrôle technique agréés devront contrôler les aspects de cette fonctionnalité, ainsi que le GPS, le logiciel embarqué et les composants audio.

### 2) Le contrôle du compteur kilométrique.

Les centres de contrôle technique devront ajouter une mention lorsqu'une voiture est équipée d'un compteur kilométrique à cinq chiffres ou en miles.

### 3) Le contrôle des émissions polluantes.

Les émissions de polluants atmosphériques doivent être inférieures aux seuils indiqués par les normes antipollution. Si ce n'est pas le cas, le véhicule doit subir une mise en conformité et passer une contre-visite. Pour le contrôle des véhicules diesel, les centres de contrôle technique doivent s'équiper d'un prolongateur d'échappement.

### 4) Le contrôle technique des deux-roues motorisés.

En juin 2023, un contrôle visuel des deux-roues motorisés doit être instauré. En septembre 2023, le contrôle concernera les émissions polluantes, le compteur kilométrique ainsi que le système d'aide à la conduite.

### 5) Le contrôle technique des voitures sans permis et véhicules de collection.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, les voitures sans permis font l'objet d'un contrôle technique dans les 6 mois précédant les 4 ans de mise en circulation.

Pour les véhicules de collection, le délai entre deux contrôles techniques est porté à 5 ans, sauf en cas de changement de propriétaire (décret n° 2021-1062 du 9 août 2021).

